



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 DECEMBRE 2018 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 5 décembre à 18 H 00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 21 novembre 2018

Présents : ANTUNES Fernand, ARCHAUD Claude, ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERTRAND Pierre, BESANCON Marie Hélène, BOBIER David, BROCHARD Marie Laure, BRUNELET Jean-Pierre, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, CHAMBROUTY Jean-Paul, COMBRE André, FARGEIX Alain, GAIDIER Michelle, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, PUGHEON Jacky, PUGHEON Thierry, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROSSIGNOL Lucette, ROUDAIRE Jacques, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne, VILLEBONNET Pierre

Représentés avec pouvoirs : DROUILLARD Hugo, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, PUGHON Pierre, SENEGAS-ROUVIERE Didier

Absents : BOUCHAUD Monique, CHASSAING Valérie, COHADON Eric, DAVID Jean, De CASTRO Fernand, DUTEIL Jean-Christophe, JARRIER Daniel, LACAM Roland, LAPORTE Bernard, LEMAIRE Jean-Philippe, MAILLOT Bernard, MEZZAROBBA Eric, MICHON Claude, MORVAN Julien, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, ROY Céline, SBY Frédéric, VAN KATWIJK Jean

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	42
Nombre de votants :	46

Mr CHAMBROUTY accueille le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués. Il présente également les excuses de Monsieur le Maire, qui n'a pu être présent.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 24 septembre 2018 qui s'est déroulé à Saint Etienne des Champs. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2
- Convention de groupement curage de réseaux et analyses des effluents liquides avec le VALTOM

Questions débattues

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente les dernières activités du VALTOM ainsi que le compte rendu du dernier comité syndical du VALTOM.

2. MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DES COUTS DE GESTION DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM et l'appartenance du SICTOM Pontaumur Pontgibaud au VALTOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget du SICTOM Pontaumur Pontgibaud,

Le Président du SICTOM Pontaumur Pontgibaud souhaite soumettre au vote du comité syndical a motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion d venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND). Il en donne la lecture :

Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le SICTOM, en collaboration avec le VALTOM, s'est engagé depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre d'un programme local de prévention,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM I puis 2 (2015-225) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
 - o La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porce sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel concerne 3 collectivités sur le territoire du SICTOM.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50%0 en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021 ,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le SICTOM Pontaugum Pontgibaud et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le SICTOM et cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons.

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique but d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers. Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du SICTOM et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud demande donc :

- au gouvernement de :

- déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
- affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets,
- à la Région de :
 - respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

A la lecture faite de cette motion et sur proposition du Président,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'ensemble du contenu de cette motion,
- **DE VALIDER** sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

3. ORIENTATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'Environnement I et 2, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Economie Circulaire) afin d'aller vers :

- moins de production de déchets,
- plus de valorisation,
- Moins de stockage.

Ainsi, il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 % et des plastiques de 100% à l'horizon 2022. Pour cela, la Loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat (- 1.6 millions d'euros à l'échelle du VALTOM). Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts et des conséquences sociales.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, le SICTOM Pontaugur Pontgibaud a participé et contribué au cours de l'année 2018 à une étude territoriale d'extension des consignes de tri, pilotée par le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.

Cette étude est une aide à la décision pour les 8 collectivités adhérentes au VALTOM afin de déterminer :

- la position des collectivités vis-à-vis de l'extension des consignes de tri,
- et en cas de réponse positive les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible.

Concernant le premier point, l'étude a mis en avant que l'extension du tri des emballages à tous les plastiques était avantageux pour les raisons suivantes :

- **SIMPLIFIER** le geste de tri pour l'utilisateur à tous les emballages plastiques et ainsi réduire la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles, car 50 % des emballages se trouvent dans la poubelle grise
- **HARMONISER** ce geste de tri sur tout le territoire du VALTOM puis à l'échelle nationale, avec une communication étendue élargie à tous les emballages,
- **DIMINUER** les tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages) et leurs coûts (plus d'un million d'euros à l'échelle du VALTOM),
- **MAITRISER** les surcoûts du tri avec les soutiens Citéo et ADEME à l'investissement pour le centre de tri (entre 2 et 4 millions d'euros) et au fonctionnement pour la collecte et les tonnages triés (soutiens supplémentaires estimés à 3.7 millions d'euros/an)

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM et les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, ...) se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes phases de l'étude afin d'échanger sur les diagnostics, hypothèses, évaluation des différents scénarii.

Ainsi, Monsieur le Président proposé dans un premier temps au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur l'engagement du SICTOM concernant la mise en œuvre de cette extension des consignes de tri.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **METTRE EN OEUVRE** l'extension des consignes de tri plastiques sur son territoire en 2021,
- **REPENDRE** à l'appel à projet Citéo sur le volet collecte et tri de mars 2019,
- **PARTICIPER** aux côtés des autres collectivités adhérentes au VALTOM à un plan de communication mutualisée et harmonisée à l'ensemble du Puy de Dôme et du Nord de la Haute Loire.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2018, en ce qui concerne les non valeurs examinées en commission REOM du 21 novembre 2018, et pour le paiement de facture concernant les logiciels TRADIM de contrôle d'accès en déchèterie et de facturation de la REOM.

De plus, quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole ont été transférés au VALTOM par avenant du 11 décembre 2015, mais il est nécessaire de régulariser la situation en sortant ces emprunts de notre comptabilité et donc de prévoir les crédits nécessaires pour constater les opérations d'ordre budgétaires à faire.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Art. 6541 - Créances admises en non valeurs	+ 2 500 €		
Art. 6135 - Locations mobilières (photocopieur)	- 2 500 €		
Art. 023 - Virement section d'investissement	983 534 ,72 €	Art. 7788-042 - Produits exceptionnels divers	983 534 ,72 €
Total	983 534 ,72 €	Total	983 534 ,72 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Art. 2183 - Matériel de bureau et info	- 12 500 €		
Art. 2051 - Concessions et droits similaires	+ 12 500 €		
Art. 1641-040 - Emprunts en euros	983 534 ,72 €	Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	983 534 ,72 €
Total	983 534 ,72 €	Total	983 534 ,72 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°2.

5. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION 2019 DE LA REOM

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelle des résultats financiers de l'année 2018,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2019 :

Part fixe : **93,5 €**

Part variable : **57 €**

Part communes : **11,20 €/hab** pop DGF

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)

applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose de modifier un certain nombre critères à ce règlement :

- Principe de facturation des foyers dès le mois suivant leur arrivée,
- Logements vacants, terrains nus ou logements en construction ou en rénovation utilisant les services de la déchèterie (mois suivant création badge d'accès déchèterie) : 1 part fixe et 1 part variable
- Communautés de communes ou syndicats mixtes : (au vu du transfert de certaines compétences) : 1 part fixe + 1 base (siège administratif) + 2 bases par équipement présent sur le territoire.

Il explique également au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification de certaines catégories de professionnels et le coût réel du traitement de leurs déchets. Aussi, il propose aux délégués de continuer la réflexion sur l'accès en déchèteries des professionnels (suite à la mise en place du contrôle d'accès).

Ce travail sera mené en collaboration avec les autres syndicats de collecte du département dans le cadre de l'étude sur l'optimisation de l'accueil des Déchets d'Activités Economiques sur le territoire du VALTOM.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ADOpte** les coûts des différentes parts de la REOM,
 - Part fixe : **93,5 €**
 - Part variable : **57 €**
 - Part communes : **11,20 €/hab** pop DGF
 - Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**
- **ADOpte** le règlement de facturation 2019 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,
- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de continuer à travailler sur l'évolution des critères de facturations pour les déchets des professionnels.

6. ADMISSION EN NON VALEURS TITRES REOM

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurum un état de demandes en non valeurs concernant des titres de la REOM pour les années 2010 à 2016.

Il précise que pour la liste des non valeurs proposée au Comité Syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement et effacement de dettes et de créances minimes).

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs pour un montant de 7 042 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 6541.

7. ASSUJETISSEMENT PARTIEL REGIME T.V.A.

Monsieur le Président expose au comité syndical que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud doit être assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur une partie de ces recettes (revente matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

En conséquence, il propose de solliciter les Services des Impôts et des Entreprises de Clermont (SIE), afin d'obtenir un numéro d'identification à la T.V.A., qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du président,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches utiles.

8. REGULARISATION T.V.A.

Monsieur le Président informe également les délégués que le VALTOM a engagé une réflexion élargie sur l'ensemble de ses relations financières avec ses adhérents et ses prestataires concernant les flux de TVA.

Par conséquent le Président demande l'autorisation au comité syndical de régulariser la situation du SICTOM Pontaumur Pontgibaud au regard de la T.V.A. si nécessaire sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du président,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour procéder à l'ensemble des régularisations nécessaires.

9. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC MADAME BOINO

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame BOINO, Trésorière de Pontaumur et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2018, 100 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant net de 585,35 € pour Mme BOINO.

10. VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le vice-président rappelle que le SICTOM est engagé depuis 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA). Aussi dans le cadre de la poursuite de ces actions, SICTOM

s'engage dans un nouveau PLPDMA, celui reprend les objectifs définis dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire signé avec le VALTOM (délibération du 24 septembre 2018) :

- réduire de 10% les quantités de déchets produits sur le territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- augmenter la valorisation matière de 55% des déchets
- engager des entreprises dans des démarches d'économie circulaire

Le PLPDMA validé par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi suite à la consultation du public est présenté au Comité Syndical.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les actions sont présentées en pièce jointe,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

Lancement de l'étude tarification incitative (délibération 5 mars et 2 juillet dernier)

Il est entendu que le VALTOM commande l'étude qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes (hors SBA). Le VALTOM facturera ensuite chaque collectivité de la partie qui lui incombe.

Cette étude menée par le Groupement AJBD, CITEXIA, Parmenion et Landot et Associés se déroulera, en même temps que le SICTOM des Combrailles et de la Haute Dordogne, en 3 temps :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : les différents scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire) ;
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

Un comité pilotage (commission finances REOM) suivra cette étude.

II. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention :

Date de la demande	Nom – Prénom	Montant de dépenses en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
12/11/2018	CHAMPAGNOL François	541,50 €	150,00 €
19/11/2018	BRUNET Alain	471,50 €	141,45 €
27/11/2018	FAURE Suzanne	399,99 €	120,00 €
TOTAL			411,45 €

Où l'exposé du Vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **150 €** au profit de Monsieur CHAMPAGNOL François, la subvention d'un montant de **141,45 €** au profit de Monsieur BRUNET Alain, et la subvention d'un montant de **120 €** au profit de Madame FAURE Suzanne pour l'achat d'un broyeur individuel.
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux personnes précitées.

12. SUBVENTION ASSOCIATIONS POUR ACHATS DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
20/10/2018	Les Amis des Combrailles	280,00 €	84,00 €
30/11/2018	Comité des fêtes de Pulvérières	546,67 €	164,00 €
TOTAL			248,00 €

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **84 €** au profit de l'association Les Amis des Combrailles et de **164 €** au profit du Comité des Fêtes de Pulvérières,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

13. CONVENTION DE GROUPEMENT RELATIVES AUX ANALYSES REGLEMENTAIRES DES REJETS « EFFLUENTS LIQUIDES »

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2019, pour une durée maximale de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour son territoire. Plus particulièrement, sur le territoire du SICTOM, cela concernerait les eaux pluviales des déchèteries.

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Gilles SERVIERE à signer la convention de groupement de commandes relative aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides »,
- **DE PASSER** commande et être facturé pour les prestations demandées.

14. ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES : CONVENTION DE GROUPEMENT

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales,
- le curage des réseaux,
- le curage des aires de lavages.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux

dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera suite à la notification du VALTOM à son comité » syndical de février 2019.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire du SICTOM, cela concernerait :

- le curage de l'aire de lavage des garages,
- la vidange des débourbeurs déshuileurs des déchèteries,

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Gilles SERVIERE à signer la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et aux curages des réseaux et équipements hydrauliques des installations du territoire du VALTOM,
- **D'AUTORISER** le SICTOM à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

15. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par le SICTOM Pontaumur Pontgibaud employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option I	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut

Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/l'accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part du SICTOM, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Président propose au comité syndical d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour le SICTOM Pontaugur Pontgibaud par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : option 1 (choix de l'option 1 à l'option 6)

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : Pas d'option (choix de (des) l'option(options) A, B et/ou C).

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : option 1 (choix entre l'option 1 et l'option 2)

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : Pas d'option (choix de l'option A à C).

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** dans leur intégralité les propositions ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

16. AVENANT CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS D'EMBALLAGES EPR

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'après consultation de différents opérateurs, le SICTOM Pontaugur Pontgibaud, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué à EPR (Véolia) les prestations de reprise des matériaux Cartons d'emballages non complexés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il explique que le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine.

Dans ce contexte, le Repreneur a sollicité CSA3D pour une renégociation des prix minimum garantis pour une durée de 5 mois à partir du 1^{er} octobre 2018 ; fixé à 85€/t pour passer à 30 €/t.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant relatif à la diminution des prix minimum garantis.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec EPR

17. POINT SUR L'ETUDE FUSION DES 3 SYNDICATS

Après analyses des offres, le Groupement CALIA, GIRUS et Landot et associés a été retenu pour un montant de la tranche ferme de 60 720 € TTC, qui sera réparti à part égale sur les 3 syndicats.

La première réunion de lancement s'est déroulée le jeudi 15 novembre 2018. Un rendu de l'étude est prévu en comité syndical au printemps 2019.

18. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : T4M

Marge : + 0,70 %

Paie ment des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.15% soit 750 €

19. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain comité syndical se tiendra à Pontaumur en mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h05.

Saint Ours les Roches, le 1^{er} mars 2019

Laurent BATTUT

Président du SICTOM

